

# ADDENDA NO.1 - QUESTION ET RÉPONSE

## CONCOURS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE PLURIDISCIPLINAIRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN NO.066 ET SES ABORDS

2020-10-26

Le présent addenda a pour but de préciser les documents du concours comme suit :

**1.1**  
**Question:**  
Pouvez-vous nous spécifier comment le OU et le ET s'appliquent dans la section "Admissibilité"?

**Réponse:**

Le *Designer répondant* doit répondre aux conditions d'admissibilité tel que stipulé à la section 3.1 a) Étape 1/ *Proposition*.

Uniquement le *Designer répondant* "diplômé depuis dix (10) ans dans un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projet d'aménagement sur le domaine public" doit également "posséder cinq (5) années d'expérience professionnelle dans des projets similaires."

**1.2**  
**Question:**  
I'm wondering if you can send us the English version of this design competition brief?

**Réponse:**  
L'ensemble des documents se trouvent sur le site du SEAO, incluant le programme et règlement traduit en anglais .

**1.3**  
**Question:**  
I was wondering if the 2 appendices that are included in the competition documents are available in English? Annex 7.2 du Programme Annex A du Règlement

**Réponse:**  
Uniquement le programme et règlement du concours sont traduits en anglais .

**1.4**  
**Question:**  
Est-ce qu'il existe des plans ou des 3D de l'Îlot Balmoral et de la tour qui va remplacer le jardin Domtar? Nous aimerions connaître la position des sorties prévues de la future tour ainsi que les hauteurs de ces deux bâtiments, compte tenu de leur apport en ombrage non négligeable sur la place.

**Réponse:**  
Aucune information supplémentaire n'est disponible à ce moment.

## 1.5

### Question:

Il est impossible de pré visualiser les documents liés a ce concours à partir du site SEAO. Tous les logiciels installés, toutes indications et FAQ suivies. Est-ce qu'il y a une façon de voir les documents (règlements, programme) autrement? Ou une façon de contacter le SEAO afin de régler ça?

### Réponse:

Les documents peuvent être prévisualisés sur le SEAO. Pour prévisualiser un document, il faut suivre les instructions décrites sur la page de l'avis sous la liste des documents (deux logiciels à installer après s'être inscrit au SEAO et connecté à son compte). Les deux logiciels doivent nécessairement être installés dans l'ordre précisé dans les instructions, et non l'inverse. Ensuite, le fichier doit être ouvert à partir d'Adobe Reader ou Acrobat (fichier > ouvrir). Le PDF apparaît vide (pages blanches) si on ne suit pas ces instructions. Les fichiers en mode « prévisualiser » peuvent être ouverts un maximum de 5 fois et ne peuvent pas être imprimés. Il est nécessaire de commander (acheter) les documents pour télécharger et imprimer les fichiers originaux sans restriction.

## 1.6

### Question:

On a essayé d'ouvrir les documents mais c'était possible juste une fois, maintenant ils sont bloqués, Qu'est-ce qu'il faut faire?

### Réponse:

Les documents peuvent être prévisualisés sur le SEAO. Pour prévisualiser un document, il faut suivre les instructions décrites sur la page de l'avis sous la liste des documents (deux logiciels à installer après s'être inscrit au SEAO et connecté à son compte). Les deux logiciels doivent nécessairement être installés dans l'ordre précisé dans les instructions, et non l'inverse. Ensuite, le fichier doit être ouvert à partir d'Adobe Reader ou Acrobat (fichier > ouvrir). Le PDF apparaît vide (pages blanches) si on ne suit pas ces instructions. Les fichiers en mode « prévisualiser » peuvent être ouverts un maximum de 5 fois et ne peuvent pas être imprimés. Il est nécessaire de commander (acheter) les documents pour télécharger et imprimer les fichiers originaux sans restriction.

## 1.7

### Question:

L'info par rapport Plan 3D / Document de support, on n'a pas trouvé ou il faut la visualiser.

### Réponse:

L'annexe 7.1., comprenant les plans et le Modèle 3D se trouve en format .zip sur le SEAO.

## 1.8

### Question:

J'aimerais savoir si une inscription pour le concours pour l'aménagement du terrain n° 066 et de ses abords était nécessaire ou bien si le fait de se procurer les documents sur la plateforme SEAO suffisait?

### Réponse:

Aucune inscription n'est nécessaire.

# ADDENDA NO.2 - QUESTION ET RÉPONSE

## CONCOURS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE PLURIDISCIPLINAIRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN NO.066 ET SES ABORDS

2020-11-06

Le présent addenda a pour but de préciser les documents du concours comme suit :

### 2.1

#### Question:

Je suis diplômé d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans un pays autre que le Canada depuis près de 20 ans, ma formation est accréditée au Canada et je possède au moins cinq (5) ans d'expérience à Montréal, ça pourrait être possible pour moi d'être le designer du projet pour le concours?

#### Réponse:

Les critères d'admissibilités pour l'étape 1 sont stipulés à la section 3.1a). Un designer diplômé depuis dix (10) ans dans un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement sur le domaine public et qui possède cinq (5) années d'expérience professionnelles dans des projets similaires est admissible à l'étape 1 du concours.

### 2.2

#### Question:

I am trying to get the files of the Annex 7.1 (dwg, 3d) but, as you can see in the image below, it's not possible to make the download.

#### Réponse:

L'annexe 7.1 est un format .zip et n'est pas disponible en mode prévisualisation sur le site du SEAO. Il est nécessaire de créer un compte et d'acheter le document afin de pouvoir le télécharger. Voir réponse 1.5 de l'addenda no.1 pour plus de détails sur le processus SEAO. Il est également possible de communiquer directement avec le SEAO afin d'avoir de l'aide technique sur le processus de téléchargement. Voici le lien pour la prise de contact avec le SEAO:

<https://www.seao.ca/Tasks/Message.aspx>

Par téléphone :

Téléphoner au numéro 514 856-6600 pour les résidents de la région de Montréal et au numéro sans frais 1 866 669-SEAO (1 866 669-7326) pour les résidents de l'extérieur

### 2.3

#### Question:

Dans la description de l'espace d'arrière-scène au point 4.7 du programme, on dit que la « largeur de cet espace nord-sud doit avoir un minimum de 2.1m ». La formulation nous semble ambiguë. Est-ce que l'espace doit être dans l'axe nord-sud ou est-ce que la dimension minimale prise dans l'axe nord-sud doit être de 2.1m

#### Réponse:

La dimension minimale de l'espace d'arrière-scène, prise dans l'axe nord-sud, doit être de 2.1m.

## 2.4

### **Question:**

En quoi consiste le panneau scénographique décrit au point 4.7 du programme? Sera-t-il sur le site de façon permanente? Doit-il être protégé?

### **Réponse:**

Le panneau scénographique doit intégrer les besoins fonctionnels des festivals (électricité, fibre optique, apport et évacuation en eau potable). Il doit être installé de façon permanente sur le site. Celui-ci doit être localisé à un endroit stratégique où il ne sera pas encombrant.

## 2.5

### **Question:**

Au point 5.7 sécurité incendie et services d'urgence du programme, il est décrit que le trajet carrossable doit avoir un « dégagement horizontal de 6m ». Quelle est la distinction entre la largeur minimale qui est de 3,5m et le 6m requis pour le dégagement horizontal?

### **Réponse:**

Le trajet carrossable, libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 3,5 mètres permet aux véhicules d'urgence incendie de circuler.

Un dégagement horizontal de 6 mètres permet aux véhicules d'urgence incendie d'opérer (les pattes du véhicule ouvertes).

# ADDENDA NO.3 - QUESTION ET RÉPONSE

## CONCOURS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE PLURIDISCIPLINAIRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN NO.066 ET SES ABORDS

2020-11-11

L'addenda no.3 concerne la police d'assurance.

La dernière phrase de la définition du Designer:

*« Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M\$ canadiens par événement. »*

est remplacée par :

*« À la 2e étape du Concours, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M\$ canadiens par événement.».*

# ADDENDA NO.4 - QUESTION ET RÉPONSE

## CONCOURS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE PLURIDISCIPLINAIRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN NO.066 ET SES ABORDS

2020-11-23

L'addenda no.4 concerne les situations conférant un avantage indu, liens familiaux ou d'affaires et conflits d'intérêts

### 4.1

#### Question:

Bonjour,

En référence à la clause 3.2.3 des règlements du concours, nous soumissionnons actuellement sur une offre de services en collaboration avec la firme X, dont un membre du personnel est membre du jury. Est-ce que ce lien d'affaires peut nous rendre inadmissible à participer au Concours?

#### Réponse:

Suite à l'analyse de vos réponses détaillées, en vertu de l'article 3.2.3 iii du règlement du concours, votre participation au consortium pour le projet Y ne vous rend pas inadmissible pour le concours de paysage du terrain 066.

### 4.2

#### Question:

Bonjour,

Pouvez-vous valider notre compréhension que le fait d'avoir un contrat avec le Service X de la Ville de Montréal, dont le juré X est un employé, ne constitue pas un lien d'affaires au sens des règlements, nous disqualifiant ainsi comme concurrent.

#### Réponse:

Nous considérons que l'application de l'article 3.2.3., paragraphe iii) du règlement du concours doit tenir compte des distinctions entre les compagnies privées et les organismes publics. En considérant ce qui précède, nous sommes d'avis que le cas analysé ci-dessus ne présente pas de situations de conflit d'intérêts.

### 4.3

#### Question:

Bonjour,

Notre firme est impliquée dans plusieurs projets avec l'arrondissement Ville-Marie et certains membres du jury ou du comité technique sont notre donneur d'ouvrage pour des projets en cours avec notre firme. Sommes-nous considéré en lien d'affaire? Pouvons-nous participer au concours? La section 3.2 p.14 du règlement ne spécifie rien à ce sujet.

#### Réponse:

Nous considérons que l'application de l'article 3.2.3., paragraphe iii) du règlement du concours doit tenir compte des distinctions entre les compagnies privées et les organismes publics.

En considérant ce qui précède, nous sommes d'avis que le cas analysé ci-dessus ne présente pas de situations de conflit d'intérêts.

#### 4.4

**Question:**

Au point 4.3.1 du règlement du concours il est mentionné que le participant ne doit pas être impliqué dans un lien d'affaire avec un membre du jury du concours.

Question : Est-ce que si un concurrent a été mandaté par l'arrondissement Ville-Marie au cours de l'année 2020, est-ce que cette situation disqualifie d'emblée la participation du dit concurrent au présent concours ?

**Réponse:**

Dans la mesure où le contrat en services professionnels entre l'arrondissement de Ville-Marie et le concurrent ne concerne pas le projet visé par le concours cité en objet, nous sommes d'avis que l'implication du membre du jury (employé de la Ville) dans la gestion de ce contrat ne présente pas une situation de conflit d'intérêts.

#### 4.5

**Question:**

Concernant le concours du Terrain 066, je souhaite porter à votre attention que je suis la marraine de l'enfant du juré X. Je souhaite m'assurer que cela n'est pas en conflit. Selon les définitions décrites dans le documents, ce n'est pas un problème, je souhaite m'en assurer. Aussi, notre firme a plusieurs mandats avec la ville de Montréal. Nous n'avons pas de mandats présentement avec les membres du comité technique ni avec les membres du Jury.

**Réponse:**

La marraine ne correspond pas à la définition du lien familial au sens du Règlement du concours. Cependant, les membres du Jury doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel qui est joint en annexe au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et déclarer les liens personnels proches avec les personnes associées aux concurrents. L'analyse à la lumière du RGC des positions déclarées par les membres doit être faite à cette étape du concours par le secrétaire du jury.